



L'état de la protection du patrimoine architectural au Grand-Duché de Luxembourg, un an après le vote de la loi du **25 février 2022** relative au patrimoine culturel.

Conférence de presse du mardi, 2 mai 2023, au Ministère de la Culture.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Au 2 mai 2023, **2.197** objets bénéficient d'une protection nationale, à savoir **1040** classements comme patrimoine culturel national, **17** intentions de classement, **189** immeubles soumis à une enquête publique et **951** inscriptions à l'inventaire supplémentaire.

Depuis début 2019, **731** objets se sont ajoutés, dont **355** à partir de mars 2022, alors que la possibilité de ces protections a été instaurée avec une loi de 1927.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Avant la loi de 2022, tous les objets inventoriés dans les communes de Larochette et de Fischbach avaient déjà pu être protégés ensemble par l'Etat et qui sont au nombre de **134**.

Parmi toutes les protections nationales achevées à ce jour, **65 %** ont trait au patrimoine rural et urbain, **13 %** au patrimoine religieux, **6,5 %** au patrimoine industriel, **4 %** au patrimoine archéologique, **3,5 %** au patrimoine paysager et naturel, **3 %** au patrimoine féodal et fortifié et **5 %** divers.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Grâce à la loi nouvelle loi de 2022, la protection provisoire de tous les **189** immeubles inventoriés dans la commune Mersch a pu être mise en place d'un coup par la seule ouverture de l'enquête publique en janvier 2023.

Cette dernière a engendré **29** contributions parvenues au Ministère de la Culture qui décidera sous peu de la suite à donner.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Les inventaires scientifiques de l'INPA ont encore pu être achevés pour les communes de Helperknapp, Lintgen, Lorentzweiler et Kehlen, devant engendrer de nouvelles enquêtes publiques et la protection de **366** objets, cela au cours des prochains mois.

Actuellement, les inventaires des communes de Remich, de Colmar-Berg, d'Useldange et de Frisange sont en cours ou en phase de démarrage.

Parallèlement à ces protections cohérentes, commune par commune, **180** procédures relatives à des protections isolées sont encore en cours.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



La loi du 25 février 2022 ayant introduit l'obligation d'informer le Ministre de la Culture avant des travaux à apporter aux immeubles bénéficiant d'une seule protection communale grâce aux PAG en place le jour de la mise en application de la loi, plus de **17.000** immeubles sont encore protégés via ce moyen dans tout le pays.

De surcroît, tous les immeubles protégés valablement par un PAG sont éligibles pour des subventions du Ministre de la Culture.

A ce jour, l'INPA en compte **19.840** pour **84** communes.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Actuellement, **1.421** projets de restauration d'immeubles protégés sont suivis par l'INPA. A côté du volet conseil, l'INPA gère les aides financières. Ainsi, plus de **26** mio d'euros sont engagés suite à **954** promesses ministérielles de subvention en cours.

Au cours de l'année 2022, plus de **8** mio d'euros ont été liquidés en tant que subventions au profit de maîtres d'ouvrage privés et communaux.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



Pour ses **180** projets sur **109** sites, l'INPA a investi **8,5** mio d'euros en 2022.

Actuellement, plus de **6,2** mio sont réservés dans la poursuite de ces travaux, ainsi que dans le démarrage de nouveaux projets.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural

Avec la mise en application de la loi du 22 février 2022 relative au patrimoine culturel et considéré les prérogatives des communes en matière de protection du patrimoine architectural en vertu de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, 6 catégories de protection juridique d'immeubles existent, à savoir:

1. Immeubles classés patrimoine culturel national
2. Immeubles adossés à un immeuble classé patrimoine culturel national
3. Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire
4. Immeubles inventoriés par l'INPA et soumis à une enquête publique
5. Immeubles ayant bénéficié en date du 3 mars 2022 d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)
6. Immeubles bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural

- 1. Immeubles classés patrimoine culturel national** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en demande l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 2. Immeubles adossés à un immeuble classé patrimoine culturel national** : avant tous travaux de construction, les propriétaires doivent en demande l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils.
- 3. Immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en informer officiellement le Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 4. Immeubles inventoriés par l'INPA et soumis à une enquête publique** : avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en demande l'autorisation auprès du Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 5. Immeubles ayant bénéficié en date du 3 mars 2022 d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)** : parallèlement aux démarches à accomplir auprès de la commune concernée ayant instauré la protection et avant tous travaux de démolition ou de transformation, les propriétaires doivent en informer officiellement le Ministre de la Culture; au préalable, il est fortement recommandé de saisir l'INPA de l'avant-projet devant affecter l'immeuble protégé, afin d'obtenir ses avis et conseils, notamment en matière d'aides financières.
- 6. Immeubles bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG)** : l'INPA peut être demandé en son avis avant des travaux de restauration, notamment en vue d'aides financières.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural



New INPA



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture



Institut national
pour le patrimoine
architectural